



**Basse-Zorn**

Communauté de communes

**ARRÊTÉ**  
portant réglementation de la circulation

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2542-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411.25, R411.8 et R413.1 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU** la demande de l'entreprise ARTERE en date du 19 août 2025,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Dans le cadre des travaux de réalisation d'un branchement d'assainissement et d'eau potable, par l'entreprise ARTERE, la rue des Marais, fera l'objet d'une circulation barrée à hauteur de la propriété du 31 rue des Marais en date prévisionnelle du 27 au 28 août 2025, dans un délai d'exécution de 60 jours calendaires.

**Article 2 :** Durant toute la durée des travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 3, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise ARTERE, en charge des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Centre d'Entretien et d'Intervention de Haguenau
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Brigade de Gendarmerie de Bischwiller
- au chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- ARTERE
- mairie de Kurtzenhouse
- aux archives

Fait à KURTZENHOUSE, le 19 août 2025  
Le Vice-Président



Marc MOSER